

## **Bilan de compétences dans la fonction publique d'État (FPE)**

Vous êtes agent public (fonctionnaire ou contractuel) de la fonction publique d'État et vous souhaitez définir et mettre en oeuvre un projet d'évolution professionnelle ? Sauf exceptions, vous pouvez prétendre à un bilan de compétences tous les 5 ans. Il peut être réalisé à votre demande ou à la demande de votre administration. Les frais liés aux coûts de ce bilan sont à la charge de votre administration. Nous vous exposons la réglementation à connaître.

### **Quels sont les objectifs d'un bilan de compétences dans la FPE ?**

Un bilan de compétences vous permet d'analyser :

Vos compétences professionnelles et personnelles

Vos aptitudes et motivations.

Il sert à définir un projet professionnel et, éventuellement, un projet de formation.

### **Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences dans la FPE ?**

Vous pouvez effectuer un bilan de compétences que vous soyez fonctionnaire (titulaire) ou contractuel (non titulaire).

Pour favoriser votre évolution professionnelle, vous bénéficiez d'un accès prioritaire au bilan de compétences si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Lorsque le bilan de compétences est assuré par votre administration employeur, vous en bénéficiez automatiquement.

Si plusieurs organismes peuvent répondre à votre demande, votre administration employeur peut décider que vous réalisez le bilan de compétences qu'elle assure elle-même.

### **Comment obtenir un bilan de compétences dans la FPE ?**

Le bilan de compétences peut être obtenu :

À votre demande. Le bilan peut prendre la forme d'une demande d'autorisation d'absence, c'est-à-dire d'un congé.

À la demande de votre administration (exemple : dans le cadre du plan de formation de votre administration).

#### **À noter**

Vous pouvez utiliser votre compte personnel de formation (CPF) pour compléter la préparation ou la réalisation de votre bilan.

### **Quelle prise en charge financière pour un bilan de compétences dans la FPE ?**

La situation varie selon que ce soit vous ou votre administration qui prenez l'initiative :

Votre administration prend en charge l'ensemble des frais liés au bilan de compétences.

Votre administration peut prendre en charge les frais liés au bilan.

Sur justificatif, un congé vous est accordé si vous préparez ou réalisez un bilan de compétences non pris en charge par l'administration

### **Quelle est la procédure liée à un congé pour bilan de compétences dans la FPE ?**

#### **Demande de congé pour bilan de compétences**

Vous devez formuler auprès de votre administration votre demande de congé et de prise en charge.

#### **Réponse de votre administration**

Votre administration vous répond par écrit dans les **2 mois** qui suit votre demande.

En cas de refus, l'administration doit expliquer son refus.

### **Comment se déroule un bilan de compétences ?**

Un bilan de compétences comprend 3 phases.

Phase préliminaire

La phase préliminaire a pour but les actions suivantes :

Définir et analyser la nature de vos besoins

Vous informer des conditions de déroulement du bilan de compétences et des méthodes et techniques utilisées

Phase d'investigation

La phase d'investigation vous permet d'analyser vos motivations et intérêts professionnels et personnels.

Elle vous permet d'identifier vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, si nécessaire, d'évaluer vos connaissances générales.

Elle vous permet enfin de déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle.

Phase de conclusion

La phase de conclusion vous permet, au moyen d'entretiens personnalisés, d'effectuer les actions suivantes :

Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation

Recenser les facteurs pouvant favoriser ou non la réalisation de votre projet professionnel et, si nécessaire, votre projet de formation

Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de votre projet

Cette phase se termine par la présentation par le prestataire des résultats détaillés du bilan et d'un document de synthèse.

Vous êtes seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse.

Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec votre accord.

**À quel moment la demande de bilan de compétences est-elle formulée dans la FPE ?**

Votre demande de bilan de compétences ou la proposition formulée par votre administration est formulée

**notamment :**

À l'occasion de votre entretien de formation

Dans le cadre de votre évaluation annuelle

Au titre d'un bilan de carrière.

**Doit-on attendre un certain délai entre 2 bilans de compétences ?**

Si vous avez fait un bilan de compétences, vous devez attendre **5 ans** avant de pouvoir prétendre en refaire un.

**Cependant**, ce délai est de **3 ans** si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

**L'agent est-il rémunéré pendant le congé pour bilan de compétences dans la FPE ?**

Pendant le congé pour bilan de compétences, vous continuez de percevoir votre traitement habituel.

**Quelle est la durée du congé pour bilan de compétences dans la FPE ?**

La durée du congé est fixée à **24 heures maximum** du temps de travail par bilan.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, la durée du congé est fixée à **72 heures** du temps de travail par bilan :

Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat

Vous êtes en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Ce congé peut être pris de manière fractionnée.

**Quelles sont les obligations de l'agent dans le cadre du bilan de compétences dans la FPE ?**

Vous devez présenter à votre chef de service une **attestation de présence** délivrée par l'organisme prestataire à la fin de votre congé.

**À savoir**

Le document de synthèse du bilan est communicable à votre direction des ressources humaines sauf si vous vous y opposez expressément.

**Formation professionnelle dans la fonction publique**

**Fonction publique d'État (FPE)**

Entretien de formation

Formations initiale et continue

Congé de formation professionnelle

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

**Fonction publique territoriale (FPT)**

Formations initiale et continue

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

**Fonction publique hospitalière (FPH)**

Formations initiale et continue

Période de professionnalisation

Compte personnel de formation (CPF)

Congé de formation professionnelle

Bilan de compétences

Congé de transition professionnelle

**Textes de  
référence**

- Code de la fonction publique : article L422-1  
Droit au congé pour bilan de compétences
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État  
Article 22
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires et des ouvriers de l'État  
Article 8
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00